Jean-Baptiste André Godin à Auguste Oyon, 2 septembre 1865

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Auguste Oyon, 2 septembre 1865, 1865-09-02

Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Consulté le 08/08/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45353

Informations sur le document source

CoteFG 15 (8)
Collation3 p. (142r, 143v, 144r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction2 septembre 1865
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireOyon, Auguste (1811-1884)
Lieu de destination3, rue Christine, Paris

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45353?context=pdf

Description

RésuméJean-Baptiste André Godin annonce à Oyon que son fils va lui rendre visite pour l'inviter ainsi que sa femme à assister à la fête de l'Enfance du Familistère. Il lui demande le service de s'entendre avec Pernet-Vallier pour venir avec lui dont il veut prendre en charge les frais de voyage en remerciements des services rendus. Godin évoque l'incertitude qui plane sur la fête de l'Enfance : le préfet avait fait interdire aux habitants du Familistère un bal aux jours du carnaval ; il n'a pas répondu aux deux lettres de Godin sollicitant une modification de l'autorisation du débit de boissons, jusqu'ici réservé aux habitant·es du Familistère ; il est probable que la fête sera privée du bal qui suit la distribution des récompenses ; Godin ne peut en conséquence encore déterminer le jour de la fête. Il incite Oyon à accepter l'invitation et il lui annonce qu'il invitera également Calixte Souplet. Il lui signale que Marie Moret a lu sa lettre avec plaisir. « Vous me pardonnerez de n'avoir soigné dans celle-ci ni la diction, ni la syntaxe, ni la ponctuation. Je m'affranchis malgré moi de ce fardeau qui vous pèse. »
NotesGodin répond à la lettre d'Auguste Oyon du 15 août 1865 (Cnam FG 17 (2) o).

Mots-clés

Aliments, Fête de l'Enfance du Familistère, Procédure (droit), Visite au Familistère
Personnes citées

- Godin, Émile (1840-1888)
- Moret, Marie (1840-1908)
- Oyon [madame]
- Pernet-Vallier, H. [monsieur]
- Souplet, Calixte (1810-1867)

Événements citésFête de l'Enfance du Familistère (24 septembre 1865, Guise)
Notice créée par Équipe du projet FamiliLettres Notice créée le 28/02/2023
Dernière modification le 01/02/2024

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45353?context=pdf

Guise 2 7bre 1865

Cher Monsieur et Ami

Vous allez recevoir la visite de mon fils il va vous faire l'invitation de venir passer une couple de jours auprès de nous pour la fête de l'enfance au Familistère en compagnie de Mme Oyon si cela vous est possible. vous pourriez me rendre un service si vous me faites le plaisir d'accepter mon invitation voici en quoi. Mr Pernet Vallier rue de Bondy 52 ma déja rendu différents services dont je n'ai eu jusqu'ici aucun moyen de le reconnaître. je voudrais bien lui procurer le moyen de voir le familistère sans l'engager dans la dépense du voyage. emile s'entendrait avec vous pour vous mettre a même de couvrir ces frais pour lui mais il vous reviendrait la charge de ~~le~~ voir Mr Pernet et de vous entendre avec lui pour ce voyage

mais que va-t-il arriver pour le jour de cette fête. vous savez que le Préfet a fait interdire un bal aux jours du carnaval aux habitans du Familistère je l'ai vu quelque temps après. et malgré que cette interdiction émanât réellement

143

de lui il massura être prêt a m'obliger
a l'occasion et me dit quand vous
avez besoin de quelque autorisation
écrivez moi je vous repondrai aussitot.
a l'occasion de cette fête de l'enfance
je viens de le prier de lever l'interdit
qui m'est fait de vendre des boissons
a d'autres personnes que mes ouvriers
lui faisant remarquer qu'il est difficile
d'empêcher pendant une fête semblable,
les parents des enfants d'inviter leurs
amis a prendre quelques rafraichissements
que je ne voudrais pas voir cette fête donner
lieu a une contravention même involontaire
que par conséquent s'il voyait quelque
difficulté a modifier l'autorisation de
débit qui m'est accordé je le priais au
moins de m'accorder une dispense spéciale
pour ce jour là afin que la population
du Familistère pût se livrer a l'allegresse
si naturelle, qu'elle éprouve a la vue des progrès de l'éducation
de ses enfants

depuis le 20 7bre le préfet a reçu deux
lettres de moi a ce sujet je n'ai pas encore
de réponse. il est donc probable que
la fête sera privée du bal qui s'improvise
avec tant d'ardeur aussitot la distribution
des récompenses terminée. quel triste régime!
ces tenteurs sont aussi cause que je ne puis
vous fixer aujourd'hui le jour ou cette fête
aura lieu car je veux tacher d'obtenir ce que

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45353?context=pdf

l'on me fait ainsi attendre ce ne sera que quand je serai certain de ne pouvoir obtenir que je prendrai un parti

Vous voyez mon ami combien le bien est difficile à accomplir et vous n'aurez pas de peine à comprendre quand je ne trouve autour de moi que des résistances aveugles semblables à celle dont je viens de vous entretenir. avec quel plaisir je verrais (dans les circonstances où la Familistère donne au contraire les démonstrations les plus éclatantes de l'absurdité de ces résistances) auprès de moi quelques amis qui comme vous m'eussent compris. acceptez donc largement l'invitation que mon fils va vous renouveler et que ce soit une occasion pour moi d'inviter Mlle Louptet à vous accompagner

que je vous dise en terminant quoique le courrier me presse que Mlle Olympe a lu votre lettre avec un vif plaisir malgré ce que vous laissez perdre de votre pensée dites vous en écrivant vos amis ont le droit de les trouver bien spirituelles est ce que nous avons fait

vous me pardonnerez de n'avoir soigné dans celle ci ni la diction ni la syntaxe ni la ponctuation je m'affranchis malgré moi de ce fardeau qui vous pèse à vous de cœur

Godin